



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**Yann GASCON**  
Section opérationnelle et défense

BORDEAUX, LE 29 SEP. 2025

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Maire de Soulac-sur-Mer

Copie au sous-préfet de Lesparre-Médoc

**Objet : Notification de décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.  
Inondation par remontée de nappe phréatique.**

Réf. : Arrêté interministériel du 15 septembre 2025NOR : INTE2525618A paru au JORF du 26 septembre 2025.

P.J. : 1 fiche de modalités de communication des pièces administratives et rapports d'expertise.

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène inondation par remontée de nappe phréatique survenu sur votre commune.

Je vous informe que l'arrêté interministériel cité en référence a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène des inondations par remontée de nappe phréatique, conformément à l'article L 125-1 du code des assurances. Les annexes de l'arrêté précisent la période de l'année concernée par la reconnaissance et les motivations de cette décision.

Vous en avez été avisé(e) par mes services le 26 septembre 2025 par mél, afin que vous puissiez donner à cette décision toute la publicité nécessaire au plan local notamment pour informer les sinistrés concernés, qui disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté au journal officiel pour déposer auprès de leur assurance un état estimatif de leurs dommages. Cette décision a également fait l'objet d'un communiqué de presse.

Je vous informe que vous avez accès dans votre espace iCatNat à l'ensemble des documents composant le dossier de votre commune.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports

d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services, sur : [pref-catnat@gironde.gouv.fr](mailto:pref-catnat@gironde.gouv.fr).

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques de cette communication.

Les décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Sous-secrétaire de cabinet,  
Grégory LECRU